

RAPPORT DU PRESIDENT- Du jury du concours de REDACTEUR PRINCIPAL de 2^{ème} CLASSE

Session 2015

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

La première épreuve du concours de Rédacteur principal ouvert au titre de l'année 2015 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude s'est déroulée le **2 octobre 2014** à la salle Intersports de PENNAUTIER, au gymnase Jean MONNET à PORT LA NOUVELLE et salle de conférence du Centre de Gestion de l'Aude à CARCASSONNE. Les candidats reconnus travailleurs handicapés bénéficiant d'un aménagement d'épreuve ont été convoqués à la salle de réunion du Centre de Gestion à Carcassonne pour leur garantir de meilleures conditions de travail.

Ce concours est organisé en partenariat avec les Centres de Gestion du Languedoc Roussillon.

a) Calendrier :

Ce concours s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	16 décembre 2014
Période d'inscription	Du 10 février au 18 mars 2015
Limite dépôt des candidatures	26 mars 2015
Epreuves d'admissibilité	24 septembre 2015
Jury d'admissibilité	23 novembre 2015
Epreuves obligatoires d'admission	Du 1, 2 et 3 février 2016
Jury d'admission	3 février 2016

b) Admission à concourir :

Concours externe sur titres avec épreuves :

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologuée au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé. Peuvent faire acte de candidature au concours externe, sans remplir les conditions de diplômes exigées :

- les pères et mères de familles d'au moins trois enfants qu'ils ou elles élèvent ou ont élevés effectivement
- les sportifs de haut niveau figurant sur une liste arrêtée chaque année par le Ministre des Sports
- les demandes d'équivalence de diplôme (REP) peuvent être sollicitées auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude

Concours interne avec épreuves :

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, **comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.**

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

Troisième concours avec épreuves :

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice **pendant quatre ans au moins** d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association.

Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du grade de rédacteur principal de 2eme classe territorial.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

c) Jury

Le jury commun aux 3 concours comprenait 12 membres répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires de catégorie A et personnalités qualifiées.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de ce concours ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

II- PRINCIPAUX CHIFFRES

Session 2015

Type de concours	Postes Ouverts	Nombre d'inscrits	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Admissibles (seuil/20)	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
Externe	73	432	156 36.11	77 (10)	77	58 (11)
Interne	43	404	158 39.11	85 (10)	84	68 (11)
3 ^{ème} concours	28	73	33 45.21	17 (10)	17	17 (10.25)
TOTAL	144	909	347	178	178	143

Pas d'antériorité, première organisation par le Centre de Gestion de l'Aude depuis la réforme de ce cadre d'emplois.

III - LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE - JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015

A – DESCRIPTIF ET NIVEAU DES EPREUVES

Le concours externe sur titres avec épreuves de rédacteur principal de 2^{ème} classe territorial comporte deux épreuves d'admissibilité :

1° Des réponses à des questions de droit public et de finances publiques portant notamment sur le fonctionnement des collectivités territoriales (durée : trois heures ; coefficient 1).

Cette épreuve vise à évaluer :

- les connaissances approfondies du candidat en matière de droit public et de finances publiques portant notamment sur le fonctionnement des collectivités territoriales ;
- son intérêt pour les questions d'actualité en lien avec ces domaines ;
- sa capacité à rendre compte de ses connaissances de manière cohérente ;
- ses qualités rédactionnelles.

2° La rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1).

Cette épreuve vise à évaluer notamment les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet ;
- mobiliser ses connaissances des missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales pour élaborer des propositions réellement opérationnelles ;
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction d'un rapport ;
- produire en temps limité un document synthétique parfaitement compréhensible.

Le concours interne avec épreuves de rédacteur principal de 2^{ème} classe territorial comporte deux épreuves d'admissibilité

1° La rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1) ;

Cette épreuve vise à évaluer notamment les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet ;
- mobiliser ses connaissances des missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales pour élaborer des propositions réellement opérationnelles ;
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction d'un rapport ;
- produire en temps limité un document synthétique parfaitement compréhensible.

2° Des réponses à une série de questions portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : trois heures ; coefficient 1).

Cette épreuve vise à évaluer :

- les connaissances professionnelles du candidat sur les collectivités territoriales ;
- son intérêt pour les questions d'actualité en lien avec ce domaine ;
- la capacité du candidat à rendre compte de ses connaissances de manière cohérente ;
- les qualités rédactionnelles du candidat.

Le troisième concours avec épreuves de rédacteur principal de 2^{ème} classe territorial comporte deux épreuves d'admissibilité

1° **La rédaction d'un rapport** à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1) ;

Cette épreuve vise à évaluer notamment les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet ;
- mobiliser ses connaissances des missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales pour élaborer des propositions réellement opérationnelles ;
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction d'un rapport ;
- produire en temps limité un document synthétique parfaitement compréhensible.

2° **Des réponses à une série de questions** portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : trois heures ; coefficient 1).

Cette épreuve vise à évaluer :

- les connaissances professionnelles du candidat sur les collectivités territoriales ;
- son intérêt pour les questions d'actualité en lien avec ce domaine ;
- la capacité du candidat à rendre compte de ses connaissances de manière cohérente ;
- les qualités rédactionnelles du candidat.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par un coefficient.

Les sujets ont été réalisés par la cellule pédagogique nationale.

Récapitulatif de la moyenne des notes :

1^{ère} EPREUVE Concours externe	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires
questions de droit public et de finances publiques	9.26	0	17.50	73	27

Pour le concours interne et le 3^{ème} concours, le sujet de la 2^{ème} épreuve est identique : Série de questions portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales

1^{ère} EPREUVE	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires
Concours interne	10.96	1	18.50	60	6
3 ^{ème} concours	10.18	3.75	18.50	14	2

Le sujet proposé pour la deuxième épreuve est identique aux trois voies de concours :

2 ^{ème} EPREUVE rédaction d'un Rapport	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires
Concours externe	9.41	0	15	79	10
Concours interne	9.16	1.5	15	97	6
3 ^{ème} concours	9.38	2	15.75	20	3

B - SEUILS D'ADMISSIBILITE

- le seuil d'admissibilité du concours externe est fixé à 10/20. 49.36 % des candidats présents sont admissibles soit un ratio de 1.5 admissibles pour un poste.
- Le seuil d'admissibilité du concours interne est fixé à 10/20. 53.16 % des candidats présents sont admissibles soit un ratio de 1.95 admissibles pour un poste.
- Le seuil d'admissibilité du 3^{ème} concours est fixé à 10/20. 51.51 % des candidats présents sont admissibles soit un ratio 0.61 admissibles pour un poste.

IV - EPREUVES D'ADMISSION

B – EPREUVES OBLIGATOIRES D'ADMISSION – DESCRIPTIF ET NIVEAU

Du 1^{er} au 3 février 2016.

L'épreuve d'admission du concours externe consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

L'épreuve d'admission du concours interne consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

L'épreuve d'admission du 3^{ème} concours consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel et à encadrer une équipe (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

Le jury est scindé en 6 sous jurys et composé d'un représentant de chacun des 3 collèges. Une harmonisation des notes est réalisée par demi-journée. Les épreuves se sont déroulées dans les meilleures conditions sur un total de 2.5 journées.

Epreuve D'admission	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires
Concours externe	11.69	4	17	18	1
Concours interne	12.93	6	18	7	0
3 ^{ème} concours	14.32	8	18	1	0

L'ensemble de l'épreuve, qu'il s'agisse de l'exposé ou de l'entretien qui le suit, permet au jury d'évaluer les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat et ce à l'aune des missions exercées par un rédacteur principal 2ème classe et des fonctions qui lui sont confiées.

Le jury apprécie les connaissances théoriques mais également les compétences professionnelles et les savoir-faire des candidats, en particulier ceux qui concourent dans la voie interne et troisième voie.

Le jury peut recourir le cas échéant à des mises en situation professionnelle.

Interrogés sur leur ressenti quant aux épreuves d'entretien, les membres du jury rapportent les éléments suivants :

Concours externe :

Bon nombre de candidats sont moyens. Il en ressort un manque de préparation évident de l'épreuve orale. Beaucoup de carences en connaissance de l'environnement professionnel.

Globalement les exposés sont structurés. Cependant l'exposé sur la motivation reste faible.

Plutôt des notions qu'une réelle connaissance approfondie des connaissances institutionnelles

Pour la prochaine session, les membres du jury souhaiteraient une meilleure préparation de l'épreuve permettant au candidat de mieux cerner le profil des métiers de la FPT.

Concours interne :

L'ensemble est convenable tant la présentation, les connaissances que les aptitudes.

La présentation du candidat est maîtrisée pour la majorité.

Les candidats disposent de bonnes connaissances dans leur domaine d'intervention.

Connaissances institutionnelles : Ensemble relativement approximatif.

Pour la prochaine session, le jury attend des candidats une meilleure connaissance de l'environnement institutionnel ainsi qu'une approche plus générale quant aux aptitudes professionnelles.

3^{ème} Concours:

Bon niveau général.

Présentation bien maîtrisée.

Le niveau des connaissances professionnelles reste moyen compte tenu du profil des candidats dans cette voie.

Les connaissances institutionnelles sont satisfaisantes.

Pour la prochaine session, le jury attend des candidats une meilleure connaissance de l'environnement institutionnel ainsi qu'une approche plus générale quant aux aptitudes professionnelles.

C – SEUILS D'ADMISSION

Le jury d'admission s'est réuni le 3 février 2016 à l'issue des épreuves orales d'admission.
Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Les seuils d'admission ont été arrêtés ainsi qu'il suit :

CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		3 ^{ème} CONCOURS	
Nombre d'admis	Moyenne (/20)	Nombre d'admis	Moyenne (/20)	Nombre d'admis	Moyenne (/20)
58	11	68	11	17	10.25

Le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux prévoit dans son article 10 que « lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au 3^{ème} concours dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou d'une place au moins ».

Pour ce concours, le nombre total de postes ouverts est de 144 et il serait possible de basculer jusqu'à 36 postes après application des 25 % autorisés par le décret susvisé.

Le nombre de lauréats au troisième concours est au-dessous du nombre de postes ouverts. Le jury constate que le nombre même de candidats admissibles au troisième concours ne permet pas de pourvoir tous les postes ouverts.

Compte tenu des notes obtenues au concours externe, le nombre de lauréats est inférieur au nombre de postes ouverts.


Après avoir délibéré, le jury décide de procéder aux transferts de postes suivants : 11 postes du troisième concours et 14 postes du concours externe vers le concours interne et de ne pas attribuer la totalité des postes ouverts (143 postes au lieu de 144).

V – CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats et encourage ceux qui n'ont pas réussi le concours à poursuivre leur effort en se préparant sérieusement aux épreuves.

Le président du jury remercie vivement les correcteurs, examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, ce qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au grade et permettra sans nul doute des recrutements à la hauteur des attentes des collectivités.

Carcassonne le 3 Février 2016
Le président du jury,

Monsieur René ADIVEZE

